

- une question de sécurité importante est liée au fait que si l'équipement est vendu vers un pays autre que son pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit joindre à l'équipement un mode d'emploi et d'entretien, des renseignements sur les contrôles périodiques et les réparations de l'équipement rédigés dans la langue en vigueur dans le pays où l'équipement sera utilisé.
- l'équipement de protection individuelle doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit (ou il faudra appliquer d'autres procédures visées dans le mode d'emploi) s'il a servi à arrêter une chute.
- seuls les harnais de sécurité conformes à la norme EN 361 sont autorisés comme dispositif soutenant le corps de l'utilisateur dans les systèmes de protection contre la chute de hauteur.
- le système de protection contre les chutes de hauteur peuvent être raccordés uniquement aux points (boucles, nœuds) d'attelage du harnais de sécurité marqués de la lettre A majuscule.
- le point (dispositif) d'ancrage de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur doit avoir une structure stable et une position limitant la possibilité de chute et minimisant la longueur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement devrait se trouver au-dessus du poste de travail de l'utilisateur. La forme et la construction du point d'ancrage de l'équipement doit pouvoir assurer une connexion fixe de l'équipement et ne pas causer de déconnexion accidentelle. La résistance minimale du point d'ancrage de l'équipement doit s'élever à 12 kN. Il est conseillé d'utiliser des points d'ancrage certifiés et marqués conformes à la norme EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous le poste de travail sur lequel on va utiliser l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, afin de prévenir tout choc contre des objets ou des niveaux inférieurs pendant l'arrêt de la chute. La taille de l'espace libre nécessaire sous le poste de travail doit être vérifiée dans le mode d'emploi de l'équipement de protection que l'on prévoit d'utiliser.
- pendant l'utilisation de l'équipement, il faut le contrôler de manière régulière, en apportant une attention particulière aux phénomènes dangereux et aux dommages pouvant avoir une influence sur le fonctionnement de l'équipement et sur la sécurité de l'utilisateur, et notamment aux questions suivantes : l'emplacement et le passage des cordes sur des bords tranchants, les chutes en pendule, la conductivité électrique, un quelconque dommage ou coupure, les abrasions, la corrosion, l'action de températures extrêmes, l'action négative des facteurs météorologiques, l'action de produits chimiques.
- l'équipement de protection individuelle doit être transporté en emballages le protégeant contre tout dommage et contre l'humidité, par exemple en sacs en tissu imprégné ou en caisses ou valises en acier ou en plastique.
- l'équipement de protection individuelle doit être nettoyé de manière à ne pas abîmer le matériau à partir duquel le dispositif a été fabriqué. Pour les matériaux textiles (les sangles, les cordes), il faut utiliser des produits nettoyants destinés aux tissus délicats. Peut être lavé à la main ou en machine. Bien rincer. Les amortisseurs de sécurité doivent être nettoyés uniquement à l'aide d'un chiffon humide. Ne pas tremper l'amortisseur dans l'eau. Les pièces en plastique doivent être lavées uniquement avec de l'eau. L'équipement mouillé pendant le nettoyage ou pendant l'utilisation doit être bien séché en conditions naturelles, loin de toute source de chaleur. Les pièces et les mécanismes en métal (les ressorts, les gonds, les cliquets) peuvent être légèrement lubrifiés de manière périodique afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement de protection individuelle doit être conservé emballé en vrac, dans des pièces bien ventilées et sèches, protégé contre l'action de la lumière, des rayons UV, contre les poussières, les objets tranchants, les températures extrêmes et les substances caustiques.
- tous les éléments de l'équipement de protection contre les chutes de hauteur doivent être conformes aux modes d'emploi de l'équipement et aux normes en vigueur : EN 353-1, EN 353-2, EN 354, EN 355, EN 360 - pour les systèmes de protection contre les chutes de haute ; EN 362 - pour les connecteurs ; EN341, EN1496, EN1497, EN1498 - pour les dispositifs de sauvetage ; EN 361 - pour les harnais de sécurité ; EN 813 - pour les baudriers-cuissards ; EN 358 - pour les systèmes de maintien au travail ; EN 795 - pour les dispositifs d'ancrage.

Fabricant :
 PROTEKT - Starorudzka 9 - 93-403 Lodz - Pologne
 tél. : +4842 6802083 - fax. +4842 6802093 - www.protekt.com.pl

Organisme notifié ayant établi le certificat d'essai type UE conformément au Règlement 2016/425 relatif aux EPI :
 APAVE SUD EUROPE SAS (n° 0082) – CS 60193 – F13322 MARSEILLE CEDEX 16 – France
Organisme notifié contrôlant le processus de fabrication :
 APAVE SUD EUROPE SAS (n° 0082) – CS 60193 – F13322 MARSEILLE CEDEX 16 – France

La déclaration de conformité est disponible sur le site www.protekt.pl.

CARTE D'UTILISATION

La société chez laquelle l'équipement est utilisé est la seule responsable pour les entrées effectuées sur la carte d'utilisation. La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement et cela doit être fait par une personne compétente, responsable pour l'équipement de protection individuelle dans l'établissement donné. Les informations concernant les contrôles usine, les réparations et les raisons de la mise hors d'usage de l'équipement doivent être indiquées par une personne compétente, responsable pour les contrôles périodiques dans l'établissement donné.

La carte d'utilisation doit être conservée pendant toute la durée de vie de l'équipement. Il est interdit d'utiliser l'équipement de protection individuelle dont la carte d'utilisation n'a pas été remplie.

MODÈLE ET TYPE DE DISPOSITIF			
NUMÉRO DE SÉRIE		DATE D'ACQUISITION	
NUMÉRO DE CATALOGUE		DATE DE MISE EN SERVICE	
DATE DE FABRICATION		NOM DE L'UTILISATEUR	

CONTRÔLES PÉRIODIQUES ET USINE

DATE DU CONTRÔLE	MOTIFS DU CONTRÔLE / DE LA RÉPARATION	DÉFAUTS CONSTATÉS RÉPARATIONS EFFECTUÉES	PRÉNOM ET NOM DE FAMILLE SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE	DATE DU CONTRÔLE SUIVANT

Mode d'emploi



AVANT TOUTE UTILISATION, LIRE ATTENTIVEMENT LE MODE D'EMPLOI

CE 0082

**EN 353-2:2002
+ VG11 11.075**

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

LINOSTOP II ED est une antichute mobile avec dispositif de guidage flexible qui constitue un composant de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur. Le dispositif est utilisé lorsqu'il existe un risque de chute de hauteur et lorsque se produit une chute libre. Le dispositif LINOSTOP II ED répond aux exigences de la norme EN 353-2. Le dispositif est équipé d'un dispositif de guidage en polyester (corde de travail) d'un diamètre de 12 mm.

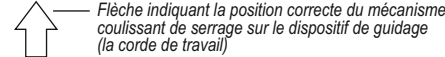
Le dispositif est destiné à la protection d'un seul travailleur.

ATTENTION :

Le dispositif LINOSTOP II ED est un composant complet de systèmes de protection contre la chute de hauteur. Le mécanisme coulissant de serrage est fixé de manière permanente au dispositif de guidage (la corde de travail), il ne faut donc pas tenter de les séparer.

L'antichute mobile équipée d'un dispositif de guidage flexible LINOSTOP II ED est certifié conforme aux exigences du document VG11 11.075 (non couvertes par la réglementation relative au marquage CE) pour un usage en position horizontale, afin de prévenir les chutes par le bord. Dans les essais de conformité, on a utilisé une barre lisse en acier d'un rayon r = 0,5 mm. Dans le cadre des essais précisés, il a été déterminé que le dispositif peut être utilisé sur des bords similaires, par ex. sur des profils en acier laminés, des poutres en bois ou des attiques arrondies.

DESCRIPTION DU MARQUAGE



ANTICHUTE MOBILE — Type de dispositif

LINOSTOP II ED — Numéro de catalogue de l'antichute mobile

CE 0082 — Marquage CE et numéro de l'organisme notifié responsable pour le contrôle de la fabrication du dispositif

EN 353-2:2002 — Numéro et année d'établissement de la norme européenne aux exigences de laquelle répond l'équipement

LONGUEUR: xx m — Longueur du dispositif de guidage (corde de travail)

Date de fabrication: **MM.RRRR** — mois et année de fabrication

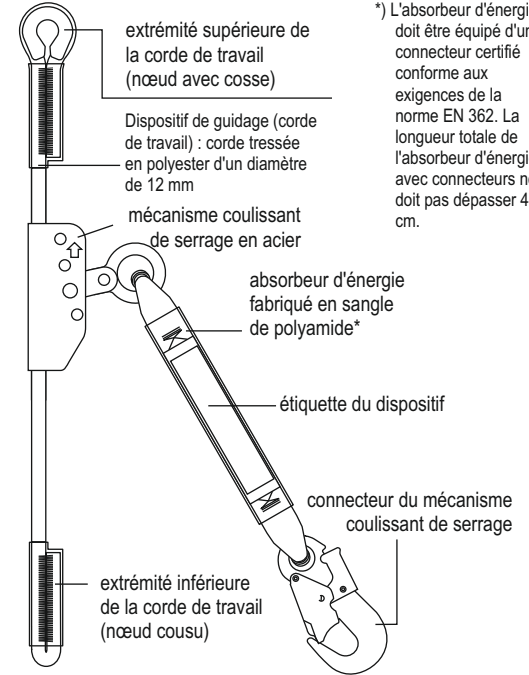
Numéro de série: **XXXXXXXX** — Numéro de série du dispositif



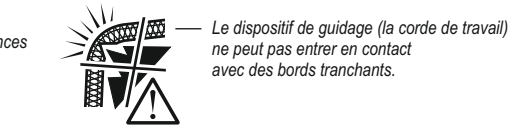
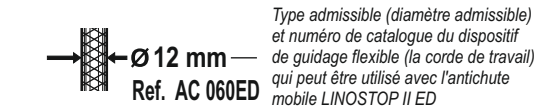
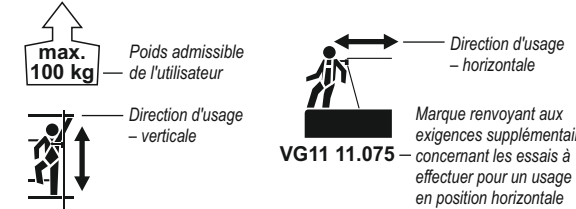
Attention ! Lire le mode d'emploi avant toute utilisation

PROTEKT®

ANTICHUTE MOBILE AVEC DISPOSITIF DE GUIDAGE FLEXIBLE LINOSTOP II ED N° de cat. AC 060 ED



*) L'absorbeur d'énergie doit être équipé d'un connecteur certifié conforme aux exigences de la norme EN 362. La longueur totale de l'absorbeur d'énergie avec connecteurs ne doit pas dépasser 44 cm.



PROTEKT® — Marquage du fabricant ou du distributeur du dispositif

Contrôles périodiques

Le dispositif LINOSTOP II ED doit être soumis à un contrôle périodique tous les 12 mois à compter de sa première utilisation. Les contrôles périodiques doivent être effectués exclusivement par une personne compétente, possédant le savoir et les capacités requis pour procéder aux contrôles périodiques de dispositifs de protection individuelle. En fonction du type de travail à effectuer et de l'environnement de travail, il peut s'avérer nécessaire de procéder aux contrôles plus fréquemment que tous les 12 mois. Chaque contrôle périodique doit être inscrit dans la carte d'utilisation du dispositif.

Durée de vie maximale du dispositif

La durée de vie maximale du dispositif LINOSTOP II ED est de 10 ans à compter de la date de fabrication.

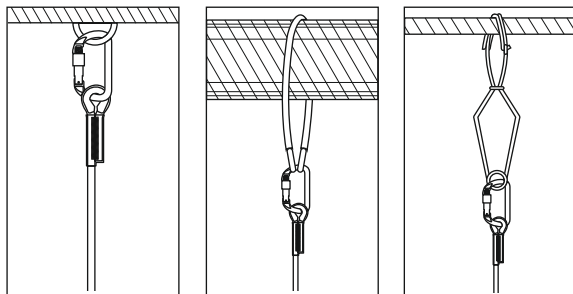
Mise hors d'usage

Après utilisation pour arrêter la chute ou après constatation qu'il n'est plus possible de continuer à utiliser le dispositif suite au contrôle effectué ou en cas d'un quelconque doute relatif à l'état technique du dispositif, il faut immédiatement arrêter l'utilisation de ce dispositif et le détruire.

ATTENTION : La durée de vie maximale du dispositif LINOSTOP II ED dépend du degré d'utilisation et des conditions environnantes. L'utilisation du câble de sécurité en conditions difficiles, dans un environnement maritime ou dans les lieux présentant des bords tranchants, sous l'effet de températures élevées ou de substances ayant une action nuisible, etc. peut provoquer la nécessité de mettre fin à l'utilisation du dispositif dès la première utilisation.

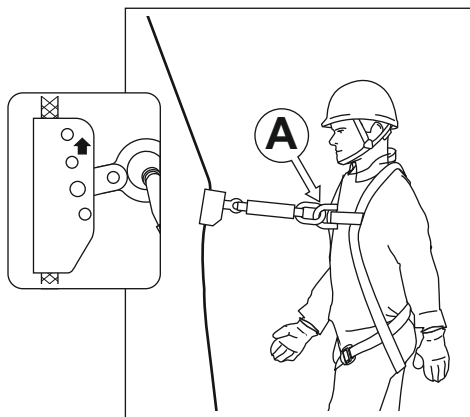
CONNEXION DE LA CORDE DE TRAVAIL AU POINT STRUCTUREL FIXE

La corde de travail doit être raccordée au point structurel fixe à l'aide d'un connecteur ou d'un dispositif d'ancrage conforme à la norme EN362 ou EN795. La résistance statique du point structurel fixe doit s'élever à au moins 12 kN. La forme et la construction du point structurel fixe devraient empêcher toute déconnexion spontanée du dispositif. Il est conseillé d'utiliser des points d'ancrage certifiés conformes à la norme EN795.



CONNEXION DU DISPOSITIF À UN HARNAIS DE SÉCURITÉ

Le connecteur de l'antichute mobile doit être connecté à la boucle d'attelage du harnais de sécurité marquée de la lettre A. Il est conseillé d'utiliser la boucle d'attelage avant. Le harnais de sécurité doit répondre aux exigences de la norme EN361. La flèche placée sur la paroi avant du dispositif de guidage doit pointer vers le haut, en direction de l'extrémité du dispositif de guidage, vers le point d'ancrage.



ATTENTION : Avant toute utilisation de l'équipement de protection contre la chute de hauteur pour lequel on utilise le dispositif LINOSTOP II ED, il faut vérifier si tous les éléments sont connectés de manière correcte et fonctionnent comme il faut, et qu'ils remplissent les exigences des normes appropriées :

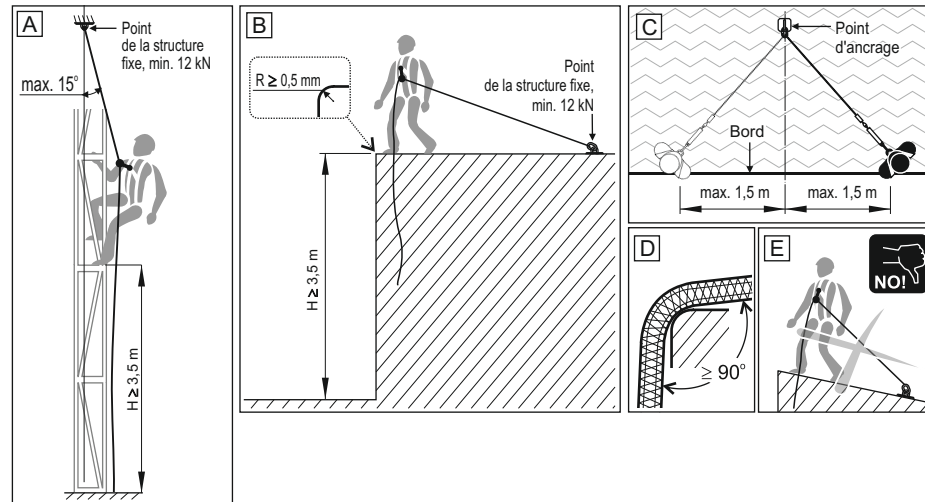
- EN 361 – pour les harnais de sécurité ;
- EN 362 – pour les connecteurs ;
- EN 795 – pour les dispositifs d'ancrage.

ATTENTION : Lorsque l'utilisateur monte ou descend sur les 2 premiers mètres au-dessus du niveau de référence, il peut ne pas être protégé de manière correcte contre la collision avec le sol en cas de chute, il est donc important de rester particulièrement prudent pendant le travail à une telle hauteur.

RÈGLES DE BASE CONCERNANT LE TRAVAIL AVEC LE DISPOSITIF LINOSTOP II ED

- Afin d'assurer un arrêt de chute sûr, il faut laisser sous l'utilisateur un espace libre H d'au moins 3,5 m. L'utilisation d'une corde de travail d'une longueur dépassant 20 m nécessite une augmentation de l'espace libre sous l'utilisateur correspondant à 5% de la longueur du dispositif.
- Lorsque le dispositif de guidage et fixé au point d'ancrage se trouvant directement en ligne verticale au-dessus de l'utilisateur, alors l'écart maximal admis de la corde de travail par rapport à la ligne verticale est de 15° par rapport à la ligne du point structurel fixe pendant les déplacements de l'utilisateur sur le plan horizontal. Voir la figure A.
- Dispositif testé conformément aux exigences VG11 11.075. Il peut être utilisé dans les situations où l'utilisateur se déplace sur le plan horizontal aux endroits où il existe un risque de chute par le bord (par exemple sur les toits plats). Le rayon du bord doit être d'au moins 0,5 mm (voir schéma D). Si le bord est tranchant où s'il risque d'endommager la corde, par exemple s'il y a des bavures à sa surface, il faut utiliser une protection adéquate pour ce bord. Le point d'ancrage du dispositif de guidage (la corde de travail) ne peut pas se trouver plus bas que les pieds de l'utilisateur (voir schéma E). L'angle d'écart du dispositif de guidage sur le bord pendant l'arrêt d'une chute doit être d'au moins 90° (schéma D). Pendant le travail, l'antichute mobile doit être utilisée de manière à ce que la corde ne soit pas trop relâchée. La longueur de l'antichute mobile peut être adaptée (en déplaçant le mécanisme coulissant de serrage sur le dispositif de guidage), si l'utilisateur se déplace en direction d'un bord par lequel il risque de tomber. Afin d'éliminer le risque de l'effet de pendule pendant la chute, l'utilisateur peut se déplacer sur le plan horizontal pas plus loin qu'à 1,5 m dans les deux sens par rapport à l'axe vertical du point d'ancrage (voir schéma C). Dans le cas contraire, au lieu d'utiliser un point structurel fixe, il faut faire appel à un dispositif d'ancrage conforme à la norme EN795 type C ou type D. Lorsqu'on utilise une corde d'ancrage horizontale conforme aux exigences de la norme EN 795 type C, il faut prendre en compte l'écart possible, qui influera sur la taille de l'espace libre H sous le poste de travail. Il faut prendre en compte tous les renseignements contenus dans le mode d'emploi de la corde d'ancrage horizontale. Voir la figure B.
- Le poids total maximal de l'utilisateur du dispositif LINOSTOP II ED ne peut pas dépasser 100 kg.

ATTENTION : Après une chute par le bord, il existe un risque de traumatisme pendant l'arrêt de la chute, lorsque l'utilisateur heurte une partie du bâtiment ou de la structure. Gardant de telles circonstances à l'esprit, il faut mettre en place des procédures de sauvetage spéciales et les tester dans le cadre d'exercices.



RÈGLES PRINCIPALES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

- l'équipement de protection individuelle peut être utilisé uniquement par des personnes formées à son usage.
- l'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé peut influencer sur la sécurité pendant l'utilisation quotidienne ou en mode de secours.
- il faut préparer un plan de sauvetage qui pourra être implémenté en cas de besoin pendant le travail.
- lorsqu'on est en suspension dans l'équipement de protection individuelle (par exemple après l'arrêt d'une chute), il faut faire attention aux symptômes causés par la suspension afin d'éviter les conséquences négatives de la suspension, il faut s'assurer qu'un plan de sauvetage adapté a bien été préparé. Il est conseillé d'utiliser des sangles de soutien.
- il est interdit d'effectuer une quelconque modification au niveau de l'équipement sans l'accord écrit de la part du fabricant.
- une quelconque réparation de l'équipement ne pourra être effectuée que par le fabricant ou par son représentant autorisé.
- l'équipement de protection individuelle ne peut pas être utilisé de manière non conforme à sa destination.
- l'équipement de protection individuelle est un équipement personnel et devrait être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation, assurez-vous que tous les éléments formant le système de protection contre la chute fonctionnent ensemble de manière appropriée. Vérifiez périodiquement les connexions et l'adaptation des éléments de l'équipement afin d'éviter leur relâchement ou déconnexion accidentels.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection individuelle, au niveau desquels un quelconque élément trouble le fonctionnement d'un autre.
- avant toute utilisation de l'équipement de protection individuelle, il faut l'examiner de manière attentive, afin de s'assurer qu'il est en bon état de marche.
- pendant la vérification précédant l'utilisation, il faut bien contrôler tous les éléments de l'équipement, en faisant surtout attention à tout dommage, toute trace d'usure, de corrosion, de frottement, de faille, ainsi qu'à tout dysfonctionnement. Pour les différents dispositifs, il faut faire particulièrement attention aux éléments suivants :
 - concernant les harnais de sécurité, les baudriers-cuissards et les ceintures de maintien au travail : aux boucles, aux éléments de réglage, aux points d'ancrage (les boucles), les sangles, les coutures, les passants ;
 - concernant les absorbeurs d'énergie : aux nœuds d'ancrage, la sangle, les coutures, le revêtement, les connecteurs ;
 - concernant les cordes et les supports d'assurage textiles à corde : à la corde, aux nœuds, aux cosses, aux connecteurs, aux éléments de régulation, aux épissurages ;
 - concernant les cordes et les supports d'assurage à corde : les câbles, les serre-câbles, les nœuds, les cosses, les connecteurs, les éléments de réglage ;
 - concernant les antichutes à rappel automatique : la corde ou la sangle, le bon fonctionnement de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, le revêtement, l'amortisseur, les connecteurs ;
 - concernant les antichutes mobiles : le corps-support, le déplacement correct sur le support d'assurage, le fonctionnement du mécanisme de blocage, le rouleau, les vis et les rivets, les connecteurs, l'amortisseur de sécurité ;
 - concernant les éléments en métal (les connecteurs, les crochets, les ancrés) : le corps-support, les rivetages, le cliquet principal, le fonctionnement du mécanisme de blocage.
- au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation, l'équipement de protection doit être mis hors d'usage et faire l'objet d'un contrôle périodique approfondi. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par des personnes compétentes, possédant le savoir-faire nécessaire et formées dans ce domaine. Le contrôle peut également être effectué par le fabricant de l'équipement ou par un représentant autorisé du fabricant.
- dans certains cas, lorsque l'équipement de protection a une structure complexe, comme c'est le cas, par exemple, pour les antichutes à rappel automatique, les contrôles périodiques peuvent être effectués uniquement par le fabricant de l'équipement ou par une personne autorisée par ce dernier. Après le contrôle technique périodique, la date du contrôle technique suivant sera déterminée.
- les contrôles périodiques réguliers sont une question cruciale en ce qui concerne l'état de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur qui dépend du bon fonctionnement et de la résistance de cet équipement.
- pendant le contrôle technique périodique, il faut vérifier la lisibilité de tous les marquages de l'équipement de sécurité (les caractéristiques du dispositif donné). Ne pas utiliser l'équipement si son marquage est illisible.